

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DU 30 DECEMBRE 1977

LECRET N° 71/774 /MTJ.SGFPT.DFP/4/3/15
portant intégration et nomination de Madame
ABIBI née ANDONDO Mariane dans les cadres
de la catégorie A, hiérarchie I des Servi-
ces Administratifs et Financiers (Douanes).-

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAI-
RE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOU-
VERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.-

(/ I S A S :

(/u l'Acte Fondamental du 5.4.1977;
(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des ré-
munérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 por-
tant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires;
(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 25 Mars 1963 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8;
(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24 Février 1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
(/u le décret n° 71-248/MT.DGT.DELC du 26.7.1971 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres sédentaires de la catégorie A des Doua-
nes et les règles de recrutement dans lesdits cadres;
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant les disposi-
tions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indi-
ciaires des fonctionnaires;
(/u l'Acte N° 001 du 3.4.1977 structurant le Comité Militaire
du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre
du Plan;
(/u le décret n° 77-165 du 5.4.1977 portant nomination des Mem-
bres du Conseil des Ministres;
(/u l'Ordonnance n° 35-77 du 28.7.1977 relative à l'exercice
du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;
(/u la lettre n° 3387/MEN.DO.D1 du 28.10.1977 du Directeur de
l'Orientation transmettant le dossier de l'intéressée;
Attendu que Madame ABIBI née ANDONDO Mariane est titulaire de
la Licence en Droit et du Diplôme d'Etudes Supérieures obtenu à l'Eco-
le Nationale des Douanes de Neuilly (France);

LECRET :

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 71-248 du 26.7.1971 susvisé, Mme ABIBI née ANDONDO Mariane, née le 7.3.1948 à Ouesso, titulaire de la Licence en Droit et du Diplôme d'Etudes Supérieures obtenus à l'Ecole Nationale des Douanes de Neuilly (France), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Douanes) et nommée au grade d'Inspectrice des Douanes Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2°.- L'intéressée est mise à la disposition du Ministère des Finances.

ARTICLE 3°.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré, publié au JO et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 30 DECEMBRE 1977

Par le Deuxième Vice Président du
Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan,

Le Ministre des Finances,

Henri LOPE S.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de
Justice,

Alphonse MOUISOU-POUATI.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
SGFPT.DFP	3
SGFPT.BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
MF	1
D. DES DOUANES	2
INTERESSEE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	2